

L'an Deux Mil Treize, le vingt deux janvier, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de janvier qui aura lieu le vingt huit janvier Deux Mil Treize.

Le Maire,

SÉANCE DU 28 JANVIER 2013

L'an Deux Mil Treize, le vingt huit janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt deux janvier Deux Mil Treize par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF. M. CHEVALARIAS. Mme LIABOT. M. AUBERT. Mme DELTEIL. MM. AUMASSON. CASOURANCQ. TOUCHARD. BRUN. Mme BONIN. M. BERSARS. Mmes PAILLER. BARBA. M. RODRIGUE. Mme DUPEYRAT. Mmes PASTOR. VIGNES-CHAVIER. M. FLAMIN.

ABSENTS EXCUSES : M BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
M. HUGOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS
Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR
Mme MAZIERES
Mme AUDY

ABSENT : M. TESTU

Madame BARBA est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSU DE LA FUSION DE LA CAP ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE MANOIRE EN PERIGORD

PETITE ENFANCE : TRANSFERT CHARGES

CREATION DE DEUX POSTES CONTRACTUELS

MISE A DISPOSITION LOCAUX « RAMI »

BALAYAGE DES RUES/CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES/COMMUNE DE MARSAC

CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX ATTRIBUTION

OPERATION DE VOIRIE/PROGRAMME 2013

CONTRAT D ENTRETIEN VERIFICATION CLOCHE EGLISE

RADAR PEDAGOGIQUE/CONVENTION DE PRET MARSAC SUR L'ISLE

FORMATIONS DES ELUS/CONVENTION CIDEFE 2013

REGLEMENT DE FORMATION REMBOURSEMENT FRAIS REPAS PERSONNEL

POSTE BAIL COMMERCIAL PROTOCOLE D ACCORD

MAJOURDIN

LOTISSEMENT MAJOURDIN

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

- **MODIFICATION DU PROGRAMME ET VOTE DU FINANCEMENT PREVISIONNEL**
- **MAJOURDIN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIE : CONVENTION GEOMETRE PHASE 2**
- **MODIFICATION DU PLU N° 1 PARCELLES CADASTREES AE 1341, AE 1338, AE 22. ENQUETE PUBLIQUE/RESULTATS**

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET MANOIRE : AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ARRETE PREFECTORAL DE PROJET DE PERIMETRE DU FUTUR EPCI

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales modifiée et notamment son article 60-III.

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale.

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2011, qui prévoit dans sa proposition n°12 le rapprochement des Communauté de Communes Isle Manoire et Communauté d'Agglomération Périgourdine, étendue aux Communes d'Agonac, Cornille, Sarliac, Annesse et Beaulieu et Mensignac.

CONSIDERANT que l'intégralité de cette modification de périmètre prévue au schéma doit être réalisée au 1^{er} janvier 2014.

QUE d'ores et déjà deux extensions ont été réalisées.

QUE par courrier du 6 décembre 2012, le Préfet de Dordogne a saisi la Commune pour avis conforme sur le projet de périmètre du futur EPCI issu de la fusion de la CAP et de la Communauté de Communes Isle Manoire.

QUE ce projet de périmètre apparaît pertinent puisqu'il comprend l'ensemble des communes de la première et seconde couronne de l'agglomération de Périgueux ainsi que les communes volontaires plus éloignées mais dont le centre d'attraction reste l'agglomération. Ce périmètre apparaît donc pertinent et permettra la réalisation de projets et d'assurer des services sur un territoire cohérent. Il assurera également une bonne harmonisation entre les zones urbaines et leur environnement rural ainsi qu'une solidarité entre les territoires autour de Périgueux.

QUE par ailleurs, la Communauté de Commune Isle Manoire s'étant engagée, à passer en fiscalité professionnelle unique et à modifier ses compétences de manière à ce qu'elles soient communes à celles actuellement exercées par la CAP au cours de l'année 2013, il n'y a pas d'obstacle à la fusion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'émettre un avis favorable sur l'arrêté portant projet de périmètre pour une Communauté d'Agglomération constituée par fusion de la Communauté d'Agglomération Périgourdine et la Communauté de Communes Isle et Manoire.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CAP (CLETC)

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

I – Rappel

La CAP a connu des évolutions de compétences et de périmètre au 1^{er} janvier 2012.

En effet, d'une part les Communes d'Agonac, Cornille et Sarliac sur l'Isle ont adhéré à la CAP ; d'autre part, la CAP est devenue compétente pour la gestion des crèches (7 crèches transférées) et des Relais d'Assistantes Maternelles (2 RAM transférés).

Le régime de la fiscalité professionnelle unique implique qu'à chaque adhésion d'une commune et qu'à chaque transfert de charges, soit déterminées ou modifiées les attributions de compensations versées aux communes par la CAP.

Il convient de rappeler que, la CAP qui perçoit la fiscalité professionnelle sur son territoire, reverse aux communes le montant de cette fiscalité (à la date d'adhésion de la commune) moins les charges nettes transférées, c'est l'attribution de compensation.

II – Synthèse du rapport

1/ Le transfert de la compétence « crèche »

- Le rapport annexé explique les méthodes et résultats des calculs de transferts de charges ainsi que les conditions de répartition entre les communes, chacune ayant acceptée de participer financièrement.

En synthèse, les coûts nets pris en référence sont ceux issus des comptes administratifs 2011 des communes avec quelques corrections, hors investissement.

Chaque commune, ayant des enfants dans les crèches, est appelée à participer à hauteur de 40 % des coûts nets en fonction des fréquentations moyennes sur les années 2007 à 2009.

Cette participation sera aussi demandée aux communes hors CAP.

La CAP a aussi mis une participation directe de 120 000 € pour minorer la charge des communes.

Une participation financière dégressive de la CAF, obtenue par la CAP, pour la prise en compte de l'établissement de Coulounieix-Chamiers qui était sa propriété, oblige à ce que le dispositif proposé soit lissé jusqu'en 2017.

Enfin, il est tenu compte en 2012 de la situation particulière de la ville de Coulounieix-Chamiers, qui est aussi sollicitée par la CAF pour régler sa participation 2011. Ainsi, un lissage de la baisse de l'attribution de compensation 2012 est effectué et récupéré sur 4 ans.

Compte-tenu de ces principes, les charges transférées et l'impact sur la baisse des attributions de compensation est la suivante :

En euros	Coût net 2011 RAM + Crèches	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Diff. 2017-2011
Antonne		321	686	941	1 131	1 277	1 394	1 394
Champcevinel	3 206	4 924	6 886	8 254	9 273	10 062	10 691	7 485
Chancelade	4 765	7 633	10 931	13 255	15 006	16 379	17 491	12 726
Chapelle G.		910	1 950	2 676	3 217	3 637	3 972	3 972
Château L.	8 160	9 624	11 409	12 669	13 621	14 369	14 976	6 816
Coulounieix C	315 880	72 762	378 397	387 954	399 944	413 537	368 239	52 359
Coursac	6 300	7 054	1 822	2 502	3 011	3 407	3 724	-2 576
Escoire		96	206	282	339	383	418	418

Marsac	53 687	53 328	53 537	53 703	53 842	53 963	54 072	385
Notre Dame		2 348	5 027	6 894	8 282	9 356	10 211	10 211
Périgueux	1 335 418	1 126 273	1 126 744	1 127 252	1 127 757	1 128 259	1 128 760	-206 659
Razac	1 081	2 344	3 793	4 810	5 574	6 171	6 652	5 571
Trélissac	331 697	293 993	294 024	294 063	294 102	294 140	294 178	-37 519
Total communes CAP	2 060 194	1 581 609	1 895 412	1 915 255	1 935 098	1 954 941	1 914 777	-145 418
hors CAP		118 558	118 489	118 646	118 803	118 961	119 118	
Part CAP		120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	
CAF	100 000	100 000	80 000	60 000	40 000	20 000	0	
Total	2 160 194	1 920 167	2 213 901	2 213 901	2 213 901	2 213 901	2 153 894	

2/ L'adhésion des communes Agonac, Cornille et Sarliac sur l'Isle

Le rapport annexé explique les méthodes et résultats des calculs des transferts.

Sur les recettes fiscales transférées, les chiffres les plus récents sont pris en compte, ce qui est plus favorable aux communes.

Sur les dépenses, seules les compétences ayant eu un coût net effectif pour les communes en 2011 sont prises en considération.

Il est à préciser également que pour les déchets ménagers, le coût net pourra être corrigé à la baisse uniquement, si les services où les coûts étaient modifiés.

Ainsi, les ressources et charges transférées permettent de définir les attributions de compensation comme suit :

En euros	Agonac	Cornille	Sarliac
Fiscalité Transférée	190 217	60 065	94 601

Charges transférées

Déchets ménagers	23 594	8 543	13 028
Petite enfance	5 804	0	1 503
Rivière	5 374	0	0

Att. Compensation	155 445	51 522	80 070
--------------------------	----------------	---------------	---------------

III – CONCLUSION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents d'approuver le rapport de la CLETC du 19 novembre 2012.

CREATION DE DEUX POSTES CONTRACTUELS

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un poste contractuel occasionnel d'adjoint d'animation d'une durée de 4 mois et 5 jours (28 février 2013 au 5 juillet 2013) afin d'assurer la surveillance interclasse, la garderie au primaire et l'animation au centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires. La rémunération sera basée sur l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade et aux heures réalisées,

- la création d'un poste contractuel occasionnel d'adjoint technique d'une durée de 4 mois et 5 jours (28 février 2013 au 5 juillet 2013) en qualité d'ATSEM à temps non complet. La rémunération sera basée sur l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade et aux heures réalisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, cette proposition,

- . dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, du recrutement des agents et est habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

MISE A DISPOSITION LOCAUX « RAMI »

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Suite au transfert de la compétence « Petite Enfance » à la CAP, il est proposé de mettre à disposition gratuite de la Communauté d'Agglomération Périgourdine et par convention, les locaux de la ludothèque, à raison de deux fois par mois, les mardis de 8h45 à 11h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des présents et l'Assemblée autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention d'occupation correspondante.

BALAYAGE DES RUES/CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES/COMMUNE DE MARSAC

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Depuis septembre 2008, le balayage des rues à CHANCELADE est assuré par convention de prestations de service par la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE.

Celle-ci fournit le véhicule ainsi qu'un chauffeur, la prestation étant facturée selon la formule suivante : nombre d'heures mensuelles effectuées x coût horaire (salaire + charges + entretien de la balayeuse, assurance et consommation).

Le coût horaire est fixé à 36 €.

Il est proposé de renouveler aux mêmes conditions cet engagement pour une durée de six mois à compter du 01 octobre 2012 et d'autoriser la signature d'une nouvelle convention.

Cette proposition est adoptée, à l'unanimité, des présents et l'Assemblée autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention correspondante.

CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX : ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Le contrat d'entretien des équipements de chauffage étant arrivé à échéance le 3 janvier 2013, une nouvelle consultation sous procédure adaptée a été lancée le 20 décembre 2012 avec remise des offres le 17 janvier 2013.

Après présentation des résultats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents :

- de retenir l'Entreprise EIFFAGE CHANCELADE (proposition la plus avantageuse) pour un montant annuel de 9 568 € TTC,
- dit que le contrat est souscrit pour une durée de trois ans à compter du 25 janvier 2013,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, le contrat correspondant.

OPERATION DE VOIRIE/PROGRAMME 2013

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Compte-tenu des délais obligatoires de publicité et conformément au Code des Marchés Publics, il est proposé :

- de lancer la consultation pour le programme de voirie 2013,
- de retenir la procédure sous forme adaptée pour la consultation des entreprises.

Il est précisé que la consultation se fera sur un prix unitaire et ne préjuge en rien du volume financier qui sera consacré au programme 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité des présents.

CONTRAT D'ENTRETIEN : VERIFICATION CLOCHE EGLISE

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

L'Entreprise CESSAC assure, depuis de nombreuses années, l'entretien et la vérification des installations électriques de la coche à l'église abbatiale.

Le précédent contrat de 2008 étant arrivé à échéance, il est proposé de poursuivre cet engagement aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : un an, reconductible 5 années supplémentaires.
- Prix : une visite par an 122,00 € HT (100 € en 2008)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le contrat correspondant.

RADAR PEDAGOGIQUE/CONVENTION DE PRET MARSAC S/L'ISLE

Rapporteur Monsieur Michel TOUCHARD

Suite à notre demande, la Commune de MARSAC se propose de renouveler la mise à disposition d'un radar pédagogique d'indication de vitesse.

Ce prêt se fera, à titre gratuit, à charge pour Chancelade d'assurer le matériel quant il en aura la garde.

La convention est conclue pour un prêt de 5 périodes sur une durée d'un an à compter du 01 janvier 2013.

Il est proposé de renouveler, aux mêmes conditions, cet engagement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013 et d'autoriser la signature d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer ladite convention.

FORMATIONS DES ELUS/CONVENTION CIDEFE 2013

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (articles L 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), la formation est un droit individuel pour chaque élu et une dépense obligatoire pour la Collectivité.

La Collectivité prend en charge les frais inhérents aux formations réalisées en respectant le droit pour chaque élu de se former auprès de l'organisme agréé de son choix.

Dans ce cadre, sept élus ont fait connaître leur volonté de suivre les sessions de formations organisées en 2013 par le Centre d'Informations, de Documentation, d'Etudes et de Formation des Elus (CIDEFE) pour un montant forfaitaire de 4 823 € (4 725 € en 2012, 4 627 € en 2011).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention avec le CIDEFE.

REGLEMENT DE FORMATION REMBOURSEMENT FRAIS REPAS PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le CNFPT propose, par le biais de son catalogue, un choix de formations qui recouvre pratiquement tous les champs professionnels de la fonction publique territoriale.

Le CNFPT doit donc être l'interlocuteur privilégié en matière de formation.

Cependant, des actions spécifiques de professionnalisation, à la demande de l'employeur, non dispensées par la CNFPT ou ayant un caractère d'urgence peuvent être dispensées ponctuellement par des organismes privés.

Dans ce cas précis, les frais de restauration et de déplacement de ces formations organisées hors résidence administrative ou résidence d'habitation, seront pris en charge par la Collectivité dans les mêmes conditions que celles prises en charge par le CNFPT.

Pour la restauration, la prise en charge est fixée à 11 € par repas et par jour.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve cette proposition, à l'unanimité des présents, et dit que cette décision sera annexée au règlement de formation adoptée le 04 juin 2012 et complétée des conditions de remboursement CNFPT.

POSTE BAIL COMMERCIAL : PROTOCOLE D ACCORD

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le bail civil, consenti à LA POSTE, le 2 mai 1999 pour 9 années, est arrivé à échéance le 30 avril 2008, il a été prorogé depuis cette date aux mêmes conditions et clauses.

Par courrier du 24 décembre 2012, POSTE Immo, filiale et gestionnaire des actifs du groupe LA POSTE, nous a fait savoir qu'ils souhaitaient reprendre, à leur nom, le bail.

Il convient donc d'acter, par convention, la résiliation du bail actuel au 30 juin 2013 et de convenir d'un nouveau bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents :

- de prendre acte de la résiliation du bail actuel au 30 juin 2013,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le protocole d'accord correspondant,
- et charge Monsieur le Maire de négocier avec POSTE IMMO les conditions d'un bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2013.

MAJOURDIN

LOTISSEMENT MAJOURDIN

Présentation du programme définitif et vote du financement prévisionnel

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Il est rappelé que le Cabinet CREHAM, par décision du 14 décembre 2009, a été chargé d'une mission d'études relative à l'aménagement sur le site de Majourdin.

L'Assemblée, le 1^{er} juin 2010, s'était prononcée en faveur du projet d'aménagement intégrant de manière plus forte, le principe de mixité sociale à savoir l'implantation de 97 logements sur 6 hectares :

- 25 lots groupés en locatif social
- 9 lots groupés en accession sociale
- 30 lots groupés en accession libre
- 33 lots non groupés en accession libre

Le Cabinet CREHAM a poursuivi sa mission et a établi un bilan prévisionnel d'aménagement en régie.

En février 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et au vu des résultats de l'étude de faisabilité :

1) s'est déterminée définitivement sur la réalisation d'un lotissement communal au lieu-dit MAJOURDIN

2) a approuvé le bilan prévisionnel de financement tel qu'il est annexé à la présente

3) a décidé d'une réalisation en deux phases

Il a été demandé au Cabinet CREHAM, dans le cadre de la mission qui leur est confiée, tranche conditionnelle 1, d'élaborer l'avant-projet et le montage des dossiers de procédures, conformément à la convention d'études du 10 novembre 2009 (modification du PLU, permis d'aménager, autorisation au titre de la loi sur l'eau, déclaration de défrichement).

Des modifications, dans le programme, sont intervenues afin d'améliorer le ratio des logements sociaux tout en respectant le principe de mixité sociale « raisonnée ».

Le projet comporte à présent 100 lots avec :

- 29 lots groupés en locatif social
- 3 lots groupés en accession sociale
- 36 lots groupés en accession libre
- 32 lots non groupés en accession libre

Le bilan prévisionnel, établi par le Cabinet CREHAM, de l'opération a été affiné notamment des estimations des concessionnaires.

Le document, joint en annexe, permet de réactualiser les chiffres présentés précédemment et servira de base aux recherches de financement, au lancement de la consultation de maîtrise d'ouvrage et éventuellement à une mission d'assistance à maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- approuve le contenu du programme phasé en deux tranches et montant prévisionnel de l'opération joints en annexe et résumés comme suit :

ESTIMATION CREHAM	dépenses HT	recettes	recettes
étude et prestations de services	419 505	FAU et aménagement	239 922
équipements et travaux	1 887 090	subvention privée	13 283
5% sur études services travaux	115 330		
frais financiers	123 534	CAP / CG	84 000
foncier	150 000	commune	235 154
		(subvention d'équilibre)	
		vente des lots	2 123 200
TOTAL	2 695 459		2 695 559

- sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Périgourdine et du Conseil Général,

- autorise Monsieur le Maire, conformément à la convention d'études de Septembre 2009, à définir avec le Cabinet CREHAM, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à négocier le montant de leurs honoraires conformément à la convention d'études relative à l'aménagement du lotissement en date du 10 novembre 2009, tranche conditionnelle 2.

MAJOURDIN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIE : CONVENTION GEOMETRE PHASE 2

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Le lancement de l'étude archéologique du lotissement de Majourdin nécessite le piquetage, le bornage des lots de la phase 2 du projet, ainsi qu'un piquetage approximatif des bâtiments sur ces lots.

Une consultation des cabinets de géométrie a été lancée le 7 janvier dernier.

Compte-tenu des résultats de la consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient, à l'unanimité des présents, la proposition du Cabinet Aquitaine Géométrie pour un montant total de 10 300 € HT,

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante,
- dit que la dépense sera imputée au Budget Lotissement 2013.

MODIFICATION DU PLU N°1 : PARCELLES CADASTREES AE 1341, AE 1338, AE 22/ENQUETE PUBLIQUE/RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Monsieur le Maire, par arrêté en date du 1^{er} octobre 2012, a prescrit la mise à l'enquête publique du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chancelade.

Un avis de mise à l'enquête publique du dossier de modification n°1 du PLU a fait l'objet :

- d'un affichage, en Mairie, et sur les panneaux d'information communale
- de parutions, dans le Journal Sud-Ouest et la Dordogne Libre, les 13 octobre et 7 novembre 2012.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 octobre au 30 novembre 2012.

Monsieur JOUSSAIN, Commissaire Enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, a tenu des permanences en mairie les :

- 29/10/2012 de 9 heures à 12 heures
- 06/11/2012 de 13 heures à 17 heures
- 14/11/2012 de 13 heures à 17 heures
- 22/11/2012 de 9 heures à 12 heures
- 30/11/2012 de 13 heures à 17 heures

Chacun a pu, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, consulter les pièces du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur domicilié à la Mairie de CHANCELADE.

Le Commissaire-Enquêteur dispose, depuis la date de clôture de l'enquête publique (30 novembre 2012) d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport accompagné de ses conclusions motivées.

Il est à noter que seuls deux propriétaires ont formulé des observations écrites.

Une demande tend à la modification du classement de parcelles situées à TERRASSONNIE : cette observation ne concernant pas les parcelles liées à la modification n°1 du PLU, néanmoins une réponse écrite lui sera envoyée, à ce propriétaire enregistrant sa demande qui sera examinée lors d'une prochaine révision du PLU.

En conclusion, le Commissaire-Enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU, il précise que le « projet est en adéquation avec les termes de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme. Il est rappelé dans le rapport que cette ouverture à l'urbanisation est conditionnée à l'obtention préalable d'un accord de Monsieur le Préfet de la Dordogne sur avis de la commission des sites qui a été consultée à ce sujet ».

Il est indiqué que cet avis favorable a été reçu en Mairie le 14 janvier dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- approuve la modification n°1 du PLU concernant le changement de zonage des parcelles AE 1341, AE 1338, AE 22 passé de AU2a en AU1a,
- décide d'incorporer cette révision simplifiée au PLU,
- dit que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ainsi qu'à la DDT et à la Préfecture de la Dordogne,
- dit que la présente délibération fera l'objet conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ACQUISITION COMMUNE/PALACIOS

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, informe l'Assemblée que des négociations ont permis d'aboutir, pour l'acquisition de plusieurs parcelles situées section AD n° 238, 240,241,242 et AR 142 au lieu dit « LA COURIE » d'une contenance totale de 2933 m2 appartenant à Mr et Mme PALACIOS.

La cession se ferait au prix total de 8 000 € soit environ 2,73 €/m².

Il convient de souligner tout l'intérêt que représente cette cession, comprenant une ancienne carrière et située dans un secteur riche en espèces protégées (faune et flore) classées en zone AU3Z et AU3r. Cette acquisition s'inscrit dans une zone de fort développement culturel suite à une étude réalisée en 1992 sur « la pierre et l'eau » (triangle reliant la grotte de REYMONDEN, l'Abbaye et les Carrières).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (trois votes contre : Jean-Bernard CHEVALARIAS, Jean-François HUGOT, Eliane BONIN et une abstention Carmen BARBA) :

- approuve les acquisitions ci dessus au prix total de 8 000 € ,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune les actes notariés correspondants,
- dit que la dépense sera imputée à l'opération « acquisitions foncières » du budget communal « section d'investissement ».



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

